

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 270

présenté par
Mme Corneloup

ARTICLE 42

À la première phrase de l'alinéa 65, après le mot :

« publique »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa :

« sont définies par décret en Conseil d'État, après concertation avec les professionnels de santé concernés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner du temps à la concertation pour empêcher un déremboursement prématuré dans l'attente de l'évaluation globale de l'homéopathie qui fait partie des pratiques courantes de soins adoptées par les Français.

Un tiers des médecins généralistes, 78 % des sages-femmes et 100 % des pharmaciens ont intégrés l'homéopathie à leur pratique.

De nombreuses études ont démontrés que les patients pris en charge par des médecins homéopathes ont un bénéfice clinique équivalent qu'avec une prescription de médicaments « classiques »